

## Quelques règles essentielles à appliquer avant de faire un don

A l'approche des fêtes de fin d'année, période où les Français se posent la question du don et dans un contexte marqué par la toute récente affaire de « l'Arche de Zoé », le Comité de la Charte rappelle les règles utiles à appliquer avant de faire un don.

C'est dans cette perspective, qu'il formule quelques questions essentielles qu'il convient de se poser sur une organisation avant d'effectuer un don, tant il est vrai que le donateur **doit s'intéresser et se renseigner pour un don responsable** :

### 1- Est-ce que je connais bien les missions de l'organisation ?

La cause défendue et son objet social sont-ils clairs et bien définis ?

### 2- Rend-elle suffisamment compte de ce qu'elle fait au niveau de ses activités ?

Le rapport annuel d'activité est-il facilement accessible ?

### 3- Rend-elle suffisamment compte de ce qu'elle fait au niveau financier ?

Peut-on accéder facilement aux rapports financiers et, en particulier, au compte d'emploi des ressources de l'organisme ?

### 4- De manière générale, est-ce que j'ai facilement accès aux informations dont j'ai besoin ?

Par exemple : des informations sur ses dirigeants et la composition de son CA sont-elles disponibles et facilement accessibles ? L'organisme répond-il à mes demandes d'informations ?

### 5- Est-elle agréée par le Comité de la Charte ?

Est-ce que la Marque d'agrément du Comité (voir ci-dessous) figure sur ses documents ?



**Le Comité de la Charte du don en confiance** œuvre depuis 18 ans pour que le donateur soit informé et respecté. Il veille au respect de sa Charte de déontologie par les 55 organisations et associations qui sont agréées et favorise le développement de bonnes pratiques. Seules les organisations agréées sont autorisées à apposer la marque d'agrément ci-dessus sur tous leurs documents.

## **6- De quels autres contrôles fait-elle l'objet ?**

A-t-elle déjà fait l'objet d'un rapport de la Cour des comptes ou d'un autre organisme de contrôle de l'Etat ? A-t-elle un commissaire aux comptes ? Est-elle soumise à des contrôles particuliers de l'Etat ou de bailleurs de fonds ?

**« Il y a 55 organisations qui acceptent volontairement de se soumettre au Comité de la Charte. C'est un atout considérable pour le donateur » a déclaré Michel Soublin, Président du Comité de la Charte.**

Pour connaître les organisations agréées : [www.comitecharte.org](http://www.comitecharte.org).

### **A propos du Comité de la Charte**

Le Comité de la Charte du don en confiance est un organisme d'agrément et de contrôle des associations et fondations faisant appel à la générosité du public. Sa mission depuis près de 20 ans est de promouvoir, à travers l'agrément qu'il accorde à ses membres, une plus grande rigueur pour permettre le « don en confiance ».

Il a élaboré une Charte de Déontologie et agréé aujourd'hui 55 associations et fondations qui y adhèrent volontairement et s'engagent solennellement non seulement à respecter la Charte de Déontologie mais aussi à se soumettre à un contrôle continu. Il a aussi une action incitative auprès de l'ensemble du monde caritatif. [www.comitecharte.org](http://www.comitecharte.org)

**Service de Presse :** Marie-Pierre Medouga-Ndjikessi\* -Tél. au Comité : 01 53 36 35 02/03 – mobile : 06 22 78 71 38 - Tél. bureau : 09 64 28 52 08 - mail : [contactpresse@comitecharte.org](mailto:contactpresse@comitecharte.org) ou [mp.medouga@orange.fr](mailto:mp.medouga@orange.fr) - \* se prononce Jikessi – [www.mp-c.eu](http://www.mp-c.eu).